0221
M-M. H

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

.....

N° 110/26

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DURANT LES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE Rue de la Veuve

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu les dispositions du code pénal,
- Vu l'article R411.8 du code de la route,
- Vu le les articles L.2213.1 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtes s'y rapportant,
- Vu la demande faite 08/10/2026 par CERFA, par Monsieur KHAMAR Walid, au nom de l'entreprise **FIBROTEC**, domiciliée 04 Square Robert Schuman – 49100 ANGERS ;
- Considérant que pour réaliser des travaux de déploiement de la fibre optique (tirage de câble et raccordement), implantation et remplacement de poteaux, il est nécessaire de règlementer la circulation rue de la Veuve.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation, rue de la Veuve aux droits des travaux, sera faite en alternance de façon manuelle par l'entreprise **FIBROTEC**.

- Vitesse limitée à 30km/h.

Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds aux droits des travaux.
La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 2 : L'entreprise **FIBROTEC**, est autorisée à faire les travaux de déploiement de la fibre optique (tirage de câble et raccordement), implantation et remplacement de poteaux, à compter du 28/10/2026 et ce pour une période de 90 jours.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains demeureront préservés quant à l'accès de leur propriété.

ARTICLE 4 : À la fin des travaux, le bénéficiaire est tenu de procéder au nettoyage complet du chantier, à l'enlèvement des gravats, déchets et matériaux excédentaires, ainsi qu'à la remise en état initiale des voies publiques et des abords du chantier.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de SULLY SUR LOIRE
- Monsieur le Commandant de la Police Intercommunale
- Les services de secours
- Conseil Départemental SULLY SUR LOIRE
- Monsieur le président du SICTOM
- FIBROTEC

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le 26/10/2026.

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD